



MAIRIE  
DE  
NEAUPHLETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-03-02

**Conservation du dépôt d'une déclaration  
préalable pour l'édification d'une clôture et  
les ravalements de façades.**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2017  
DATE D'AFFICHAGE : 20/03/2017  
Date du compte-rendu de la séance : 28/03/2017

Nombre de conseillers :  
en exercice : 12  
présents : 9  
votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à 19 heures 10 minutes,

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Louis COUDERC, maire.

Étaient présents : Jean-Luc KOKELKA – Jérôme LEBLOND – Martine BOURGEOIS - Mickaël SEJOURNÉ – Alain GARRIGOU – Renaud JAUNE – Samuel LEFORT - Alicia BRUYELLE -

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés : Corinne CORNUEJOLS a donné pouvoir à Alain GARRIGOU - Eva DELAIN a donné pouvoir à Jean-Luc KOKELKA

Absent : Patrick BURFIN

Secrétaire : Jérôme LEBLOND

\*\*\*\*\*

Vu les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures et ravalement de façades sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes.

Vu la délibération 2017-03-01 approuvant le PLU en date du 24 mars 2017 ;

Considérant la volonté du PLU de la commune d'encadrer par les articles et annexes attachées, à la fois les couleurs et teintes des revêtements des façades et l'aspect des clôtures et brise-vent ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une Clôture et les travaux de ravalement à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire.

**Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la commune de Neauphlette. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

-décide d'instaurer la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur le territoire de la commune de Neauphlette.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

A NEAUPHLETTE, le 24 mars 2017.

Le Maire,



Jean-Louis COUDERC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217804442-20170324-20170302dpo-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017